



DECISION DU MAIRE N° 30/2023

OBJET : Contentieux – Recours à Maître ORLANDINI, avocat, Cabinet d’avocats Plénot, Suarez, Blanco, Orlandini – Affaire SARL CAE MOSAÏQUE et Cyril PIASCO/Commune.

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-013 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

Vu les arrêtés du maire N°220-PM-2023 et 243-PM-2023 pris afin de limiter les troubles à l'ordre du public du fait de la présence d'un commerce de vente de glaces à emporter sur la place de la Liberté, en restreignant l'ouverture dudit commerce à 22h tous les soirs, puis jusqu'à 23h certains soirs de festivités dans le village,

Considérant les irrégularités en terme d'urbanisme constituées par l'ouverture d'un commerce dans un garage sans changement de destination dudit garage,

Considérant la requête en référé-suspension de l'arrêté N°2002-PM-2023 susmentionné intentée contre la commune par la SARL CAE MOSAÏQUE, représentant M. Cyril PIASCO,

DECIDE

- **DE CONFIER** la défense des intérêts de la commune dans le cadre du contentieux qui l'oppose à la SARL CAE MOSAÏQUE et M. Cyril PIASCO, à Maître ORLANDINI, Avocat, Cabinet d'avocats Plénot, Suarez, Blanco, Orlandini sis 8 rue de Russie, 06000 NICE, pour :
 - o Le référé suspension porté devant le tribunal administratif de Nice contre l'arrêté du maire 2023-PM-220,
 - o Les irrégularités en matière d'urbanisme constituées par l'ouverture d'un commerce dans un garage sans changement de destination de celui-ci,
 - o Toutes suites et poursuites données à ces affaires.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 17 août 2023

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 17-08-2023
- La publication ou de la notification le : 17-08-2023